



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/CG 108-13
Mandature 2010 – 2015
Bureau 2010-2015/2013/21

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2013-21.
BUREAU DU 29 MAI 2013**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres du bureau se sont réunis le mercredi 29 Mai 2013 à 12h00 à la CMA 76, 135 Bd de l'Europe 76100 Rouen.

Préliminaire : Approbation du procès-verbal du bureau en date du 13/05/13.

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU QUI S'EST TENUE LE 13 MAI 2013 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point n°1 : Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression d'un emploi permanent de « professeur », affecté au CFA de ROUEN, pourvu, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.127 :

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2013 LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « PROFESSEUR », AFFECTE AU CFA DE ROUEN, POURVU, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n°2 : Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression de deux emplois « professeurs », non permanents, en situation contractuelle de CDD et dont le terme est le 31/12/2015, affectés aux CFA de ROUEN et du HAVRE, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.128 :

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2013 LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR», POURVU, NON-PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DE ROUEN, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2013 LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR», POURVU, NON-PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD ET DONT LE TERME EST LE 31/12/2015, AFFECTE AU CFA DU HAVRE, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n°3: Proposition de valider et d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le projet grille des emplois rectifiée en conséquence.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.129 :

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER ET D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2013 LE PROJET DE GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.130 :

VOTE : LA PROPOSITION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT BUREAU, LA PROPOSITION DE VALIDER LE PRINCIPE ET DE DONNER L'AUTORISATION AU PRESIDENT MOULARD DE LA CMA 76 D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA HAUTEUR DE CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €), AUPRES D'UN PARTENAIRE BANCAIRE, AUX FINS DE FAIRE FACE A DES BESOINS DE COURTS TERMES ET A CONDITION QUE CETTE LIGNE DE TRESORERIE SOIT APUREE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point n°4 : Proposition de valider le principe et de donner l'autorisation au Président MOULARD de la CMA 76 d'ouvrir une ligne de trésorerie à la hauteur de cinq cent mille euros (500 000 €), auprès d'un partenaire bancaire, aux fins de faire face à des besoins de courts termes et à condition que cette ligne de trésorerie soit apurée à la clôture de l'exercice 2013.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.131 :

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER LE PRINCIPE ET DE DONNER L'AUTORISATION AU PRESIDENT MOULARD DE LA CMA 76 D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA HAUTEUR DE CINQ CENT MILLE EUROS (500 000€) AUPRES D'UN PARTENNAIRE BANCAIRE, AUX FINS DE FAIRE FACE A DES BESOINS DE COURTS TERMES ET A CONDITION QUE CETTE LIGNE DE TRESORERIE SOIT APUREE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Il est procédé à l'ajout d'un nouveau point en séance en vertu de l'article 22 du règlement intérieur de la CMA 76.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.132 :

VOTE : LA PROPOSITION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT BUREAU, LA PROPOSITION DE VALIDER LE PRINCIPE D'ALLOUER UNE AVANCE DE FONDS AU PROFIT DU PRESIDENT MOULARD D'UN MONTANT DE 4000 EUROS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012. CES FONDS D'UN MONTANT DE 4000 EUROS SERONT INTEGRALEMENT REMIS AU TRESORIER DE LA CMA AU TERME DU MANDAT. LES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DE LA FONCTION DU PRESIDENT A L'EXCLUSION DES ACTES DE DISPOSITION ; EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 5 : Proposition de validation du principe d'allouer une avance de fonds au profit du Président MOULARD d'un montant d'environ 4000 euros conformément aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Ces fonds d'un montant de 4000 euros seront intégralement remis au trésorier de la CMA au terme du mandat. Les dépenses éligibles de ces fonds sont celles liées à l'exercice de la fonction de Président à l'exclusion des actes de disposition.

Résolution 2012-2015 /2013-21 B.131 :

VOTE : LA PROPOSITION DE VALIDER LE PRINCIPE D'ALLOUER UNE AVANCE DE FONDS AU PROFIT DU PRESIDENT MOULARD D'UN MONTANT DE 4000 EUROS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012. CES FONDS D'UN MONTANT DE 4000 EUROS SERONT INTEGRALEMENT REMIS AU TRESORIER DE LA CMA AU TERME DU MANDAT. LES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DE LA FONCTION DU PRESIDENT A L'EXCLUSION DES ACTES DE DISPOSITION ; EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Questions diverses

Pascal PARRET
1^{er} Secrétaire adjoint

Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76.

